



Arrêté n° 2025- 1617

Direction de l'accompagnement des territoires aux transitions
Service agriculture et forêt

**Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de
PAEN sur la commune de Voreppe**

Le Président du Conseil départemental de l'Isère

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.113-15 et suivants et R.113-19 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil général de l'Isère du 15 décembre 2011 prenant acte de la compétence départementale PAEN issue de la loi du 23 février 2005 ;

Vu la délibération du 19 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal de la commune de Voreppe a exprimé son accord sur le lancement d'une réflexion sur le territoire sur la mise en place d'un PAEN ;

Vu la délibération du 6 février 2025 par laquelle le conseil municipal de la commune de Voreppe a exprimé son accord sur le projet de périmètre PAEN sur son territoire ;

Vu l'avis favorable du 9 janvier 2025 de la Chambre d'agriculture de l'Isère sur le projet de périmètre PAEN de la commune de Voreppe ;

Vu l'avis favorable du 7 février 2025 du Syndicat mixte du SCOT de la Grande Région de Grenoble sur le projet de périmètre PAEN de la commune de Voreppe ;

Vu la décision du Président du Tribunal administratif de Grenoble du 27 février 2025, désignant Monsieur Edward PIERROT en qualité de Commissaire enquêteur pour la présente enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE :

Article 1 : Objet

Une enquête publique portant sur le projet de création du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) sur la commune de Voreppe est organisée.

Article 2 : Durée

Cette enquête aura lieu du lundi 19 mai au mardi 17 juin 2025 inclus.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Monsieur Edward PIERROT, ingénieur retraité, a été désigné Commissaire enquêteur et Madame Marie-France BACUVIER, comme Commissaire enquêtrice suppléante, par décision du Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 27 février 2025.

Article 4 : Consultation du dossier

Le dossier d'enquête pourra être consulté par le public du lundi 19 mai au mardi 17 juin 2025 inclus en mairie de Voreppe, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture indiqués ci-après :

Lundi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Mardi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
Mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Jeudi de 8h30 à 12h
Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.

Pendant l'enquête publique, l'Hôtel de ville sera fermé les vendredi 30 mai et lundi 9 juin.

Ce dossier sera également consultable sur le site internet du Département de l'Isère : site dénommé www.isere.fr.

Le public pourra présenter ses observations sur les registres cotés et paraphés par le Commissaire enquêteur et ouverts à cet effet aux lieux, jours et heures ci-dessus, ou les adresser, par courrier portant la mention « ne pas ouvrir », à l'attention de Monsieur Edward PIERROT, Commissaire enquêteur, au siège de l'enquête : Hôtel de Ville - CS 40147 - 1 place Charles de Gaulle, 38341 Voreppe Cedex (le cachet de la poste faisant foi), ou par courriel à l'adresse enquete.publique@ville-voreppe.fr avec objet « PAEN Voreppe » jusqu'au mardi 17 juin 2025.

Les observations du public sont consultables pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique ainsi que les observations auprès du Département de l'Isère - Service agriculture et forêt – 7 rue Fantin Latour – CS 41096 – 38022 Grenoble cedex 1

Arrêté n°2025-1617

Article 5 : Publicité

Un avis d'enquête publique sera, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, affiché à l'Hôtel de Ville de Voreppe et sur les panneaux d'informations de la commune de Voreppe, et publié sur le site internet du Département de l'Isère : www.isere.fr et de la Ville de Voreppe : www.voreppe.fr.

Le Maire certifiera l'accomplissement de cet affichage sur sa commune.

Cet avis sera également publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux habilités à recevoir les annonces légales.

Ces mesures de publicité obligatoires pourront être complétées par d'autres types de publicité (publications sur sites internet par exemple).

Article 6 : Permanences du Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations à l'Hôtel de Ville de Voreppe CS 40147 - 1 place Charles de Gaulle - 38341 Voreppe Cedex, aux jours et horaires suivants :

- le mardi 20 mai 2025 de 15h à 18h
- le mardi 17 juin 2025 de 15h à 18h

Article 7 : Informations

Toute information sur le périmètre soumis à enquête peut être obtenue auprès de Madame Delphine Stoppiglia (tél. : 04 76 00 33 03 ou courriel : delphine.stoppiglia@isere.fr) - Département de l'Isère – service agriculture et forêt – 7 rue Fantin Latour – CS 41096 – 38022 Grenoble cedex 1 ; ou sur le site internet du Département de l'Isère : www.isere.fr.

Article 8 : Composition du dossier

Le dossier d'enquête comprend notamment les pièces suivantes :

- une notice qui analyse l'état initial des espaces et expose les motifs ayant conduit au choix du périmètre ;
- un plan de situation et des plans de délimitation ;
- la mention des textes applicables, la décision pouvant être prise au terme de l'enquête, et l'indication de la façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative ;
- les accords et les avis des personnes publiques consultées ;
- le présent arrêté ;
- le registre des observations.

Arrêté n°2025-1617

Article 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres des observations seront transmis sans délai au Commissaire enquêteur, et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet de périmètre, pour lui communiquer ses observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet de périmètre dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Rapport et conclusions

Le Commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées, accompagnés des registres et du dossier d'enquête, au Président du Conseil départemental de l'Isère, dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère, à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble et à Monsieur le Maire de Voreppe.

Le rapport et les conclusions pourront être consultés :

- à l'Hôtel de Ville de Voreppe CS 40147 - 1 place Charles de Gaulle - 38341 Voreppe Cedex,
- à la Préfecture de l'Isère - 12 place de Verdun à Grenoble,
- au Département de l'Isère - service agriculture et forêt – 9 rue Jean Bocq à Grenoble et sur le site internet du Département de l'Isère, www.isere.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport et de ces conclusions pourra être obtenue auprès du Département de l'Isère – Service agriculture et forêt – 7 rue Fantin Latour – CS 41096 – 38022 Grenoble cedex 1.

Article 11 : Décision

A l'issue de l'enquête, et après examen du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, le Département de l'Isère aura compétence pour adopter le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de la commune de Voreppe.

Article 12 : Transmission

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble,
- Monsieur le Commissaire enquêteur.

Article 13 : Caractère exécutoire

La Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera transmis à Madame la Préfète de l'Isère et publié au Recueil des arrêtés du Département de l'Isère.

Accès de l'exécution de l'arrêté
038-223800012-20250403-2025-1617-AR
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Arrêté n°2025-1617

Article 14 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un tel recours contentieux devra être déposé devant le Tribunal administratif de Grenoble, sis 2 place de Verdun - 38000 Grenoble. Dans ce même délai, le présent arrêté pourra également être l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

Fait à Grenoble, le - 3 AVR. 2025

Le Président du Conseil départemental de l'Isère



Jean-Pierre Barbier

Dépôt en Préfecture le :

[Faint, illegible handwritten or stamped text]

Accusé de réception en préfecture
038-223800012-20250403-2025-1617-AR
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025